

## Compte rendu

---

### Ouvrage recensé :

OUGUERGOUZ, Fatsah. *La charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Une approche juridique des droits de l'homme entre tradition et modernité*. Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 479p.

par Jean Mallein

*Études internationales*, vol. 25, n° 2, 1994, p. 381-383.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/703338ar>

DOI: 10.7202/703338ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

**La charte africaine des droits  
de l'homme et des peuples.  
Une approche juridique des droits  
de l'homme entre tradition et  
modernité.**

OUGUERGOUZ, Fatsah.

Paris, Presses Universitaires de France,  
1993, 479p.

Un peu plus de dix ans après que la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ait été adoptée, F. Ouguergouz lui a consacré l'étude détaillée et rigoureuse qui s'imposait. L'ouvrage est formé de trois parties, de volume et d'intérêt inégaux dont le choix peut certes se discuter mais qui a le mérite de la simplicité et de la clarté.

Posant la problématique de la protection des droits de l'homme en Afrique, rappelant ensuite la genèse de la charte, avant d'en présenter les caractères généraux, la première partie (pp. 1-78) est la véritable introduction générale de l'ouvrage plutôt que ne le sont les quatre pages qui la précèdent sous cette dénomination. La deuxième partie (pp. 79-288) est tout entière consacrée à l'étude du contenu matériel de l'instrument. Sont ainsi successivement étudiés les droits de l'individu, les droits des peuples et les devoirs de l'individu. Cette partie s'achève par un chapitre qui a trait aux implications juridiques de l'absence de clause de dérogation à l'obligation de respecter les dispositions de la charte. Autant dire qu'il introduit tout naturellement la troisième partie (pp. 289-366) puisque celle-ci, portant sur le contenu institutionnel, analyse le rôle et les moyens dont disposent la Commission, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement et le Secrétaire général de

l'OUA, pour contrôler et sanctionner les violations desdits droits et devoirs. Nous aurons garde d'oublier ici la très intéressante conclusion générale (pp. 367-391), qui, sans rien enlever à ce qui précède témoigne davantage encore de la pertinence et de l'acuité du jugement que l'auteur porte sur la charte africaine.

Il n'a cependant pas attendu cette conclusion pour se livrer à l'analyse méthodique et précise d'un instrument qui présente de nombreuses ressemblances avec d'autres conventions générales, tant du point de vue matériel qu'organique. Cela tient à l'antériorité des unes, convention européenne et américaine, et à l'universalité des autres. C'est vrai des Pactes de 1966, à l'élaboration desquels participèrent la majorité des États africains, tandis que Ouguergouz souligne la «remarquable identité de la charte africaine et de la Déclaration Universelle» (p. 67). Mais le contexte historique – le passé colonial – et les réalités sociologiques de l'Afrique noire – la place et les devoirs de l'individu au sein de la famille et de la tribu – n'ont pas manqué de lui inspirer son incontestable singularité. Celle-ci vaut surtout par la place importante qui est faite aux droits collectifs et aux devoirs individuels envers la société, l'État et, plus étonnant, la communauté internationale, qu'il faut réduire, selon M. Ouguergouz, à la communauté africaine (p. 253).

Du fait colonial, on peut admettre avec l'auteur que le droit des peuples, entendu comme le droit à l'autodétermination, ait initialement pris le pas sur tous les autres ; qu'il ait pu «à juste titre être considéré comme le premier des droits de l'homme» ; et

que pour beaucoup d'Africains son exercice soit passé pour être «la condition préalable à la jouissance de tous les autres droits de l'individu» (p. 21) pour très exagérée toutefois que nous paraisse être cette dernière affirmation. Mais l'originalité de la charte tient aussi à la place qu'elle accorde à d'autres droits collectifs, les «droits de solidarité», concept ambigu dont l'origine essentiellement doctrinale trouve là une, mais non la consécration conventionnelle du fait de la portée régionale de la charte. Quels sont d'ailleurs ces peuples désignés comme en étant les bénéficiaires? La charte ne contient en effet aucune définition du terme peuple et, plus encore, en rend concevables quatre acceptions, tant au regard de sa lettre qu'à celui de son esprit. C'est ce qui conduit F. Ouguergouz à suggérer que le peuple y est «une entité sociale à géométrie variable; géométrie définie par le droit qu'il s'agit de mettre en œuvre» (p. 139). Il faut alors espérer que les peuples puissent se prévaloir tour à tour de chacune de ces acceptions, au mieux de la sauvegarde de leurs droits, si l'on peut craindre que ce soit plutôt les États qui les manipulent au gré de leurs intérêts.

On suit volontiers l'auteur lorsqu'il souligne que l'originalité de certaines dispositions de la charte, par leur objet comme par leur rédaction, tient à d'autres facteurs que l'histoire et la sociologie africaines. La nature des régimes politiques de la plupart des États d'Afrique, «l'extrême vigueur du principe de souveraineté» (p. 76) expliquent sans doute que la charte n'ait été adoptée qu'en 1981. Il est peu surprenant qu'il n'y soit fait aucune référence au concept de société démocratique et que l'institu-

tion du parti unique n'a généralement pas été considéré comme incompatible avec le respect des droits de l'homme, l'absence de dispositions déterminant à quelles conditions un État peut se soustraire à son obligation conventionnelle. Le renvoi trop fréquent de la charte aux législations nationales pour déterminer les conditions de mise en œuvre des droits et devoirs qu'elle énonce, expliquent davantage encore le revirement d'attitude qui a conduit les États d'Afrique à la rédiger et à l'adopter en un très court laps de temps. C'est aussi vrai du système institutionnel de constatation et de sanction de sa violation qui, ignorant la Cour, minimisant le rôle de la Commission et du Secrétaire général de l'OUA, fait une part excessive à celui de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de cette organisation. Comme le constate Ouguergouz, il s'agit là du véritable «tendon d'Achille de la Charte» (p. 392). C'est à juste titre aussi, et de façon pénétrante que l'auteur insiste sur l'absence de garanties satisfaisantes du respect des libertés de conscience et de religion (pp. 111,s). La seconde, surtout, est, nous semble-t-il, gravement menacée par un autre facteur caractéristique du tour qu'a pris cet instrument, par opposition à ceux d'Europe et d'Amérique: l'Islam, dont on sait que ceux qui l'ont embrassé ne tolèrent pas le droit pour un musulman de changer de religion et dont les croyants radicaux entendent imposer la loi coranique à tous dans les États pourtant multi-confessionnels.

C'est dire que F. Ouguergouz a su faire ressortir aussi bien l'originalité que les lacunes et les imperfections de la Charte africaine, montrant

de façon convaincante en quoi elle innove au regard des autres instruments existants ; dans quels domaines elle est en retrait pas rapport à ceux-ci ; combien encore, il convient de s'interroger sur sa portée concrète au bénéfice tant des individus que des peuples qu'elle entend protéger.

Jean MALLEIN

*Faculté de Droit et des Sciences économiques de Brest, France*

## EUROPE

### Vers une Europe post-industrielle ?

PROSCHE, Frédéric.  
Paris, *Économica*, 1993, 239p.

Considérant l'émergence de structures de type postindustriel dans plusieurs pays européens, Frédéric Prosche se pose la question, comme l'indique en partie le titre de son volume, à savoir si ce phénomène contribue, continuera de contribuer ou contribuera éventuellement à la création et au développement de l'Europe fédérale. Dès le départ, l'auteur nous précise cependant qu'une société ou une ère postindustrielle demeure un concept particulièrement large et confus, lequel ne peut se limiter au simple fait que les services (le secteur tertiaire) deviennent sans cesse plus omniprésents dans l'économie des pays les plus industrialisés.

Quoique souvent remises en question par l'auteur, les thèses post-industrialistes occupent quand même une place importante dans cet ouvrage, et tout particulièrement «les trois grandes thèses suivantes : la société post-industrielle est une société tertiaire, dans laquelle le développement scientifique et technique joue

un rôle crucial, et dans laquelle on assiste à la recherche d'un meilleur équilibre entre «économique» et «social» par le biais d'un abandon progressif des sophismes utilitaristes de l'«économisme» libéral au profit de modes de pensée et de gestion de la société, plus «collectifs», plus «communautaires».

Prosche admet que les services, la science et la technique, ainsi qu'une gestion plus «communautaire» ont connu un développement considérable dans plusieurs pays européens. Il conclut également qu'il existe effectivement une certaine convergence entre ces trois grandes caractéristiques de la postindustrialisation. Les glissements sectoriels attribuables aux changements techniques n'en sont-ils pas d'ailleurs un exemple probant ? Pourtant, de là à prétendre que ces éléments contribuent directement et vigoureusement à l'émergence d'un fédéralisme européen ou d'une Europe postindustrielle intégrée, il y a une marge ou un pas important que l'auteur ne semble pas prêt à franchir. De fait, il semble plutôt d'avis que ce «qui attend l'Europe de l'ère post-industrielle est peut-être beaucoup moins une Europe fédérale ou intégrée qu'une société réduite à n'être qu'un marché». La réalisation de l'union politique nécessitera, selon l'auteur, une véritable «révolution culturelle».

Dans le premier chapitre de son livre, Prosche fait un bon examen, à travers la littérature postindustrialiste, des trois grands aspects de la société post-industrielle, tels que mentionnés ci-dessus (*i.e.* les services (le tertiaire), la science et la technique, ainsi que le communautaire). Il effectue